

MISSIONS ET OBJECTIFS ENCADRANT

Vous serez employé en qualité d'encadrant de séjours pour personnes en situation de handicap. **Séjours de vacances soumis à l'agrément Vacances Adaptées Organisées.**

Nos séjours sont donc à tous moments susceptibles d'être contrôlés par les inspecteurs la D.D.S.C.P.P. **Il convient donc d'être irréprochable.**

Infos : http://www.loi1901.com/association/agrement_vacances_adaptees_et_organisees.php

Le principal objectif est de garantir le bien-être et la sécurité des vacanciers en séjour avec nous.

La première des priorités est d'entretenir avec les vacanciers dont vous êtes référents (de 4 à 6 suivant leur degré d'autonomie), d'excellentes relations humaines basées sur le respect, la bienveillance et la considération de chacun d'entre eux sans aucune forme de discrimination.

4 notions principales de respect à retenir :

❖ RESPECT DU « CLIENT »

Le vacancier achète un séjour touristique : il est un client ; nous devons donc être soucieux de sa satisfaction. Attention, dans un temps de vacances, rien n'est obligé : on peut inciter, conseiller, motiver ... mais ne pas imposer.

❖ RESPECT DE L'ADULTE

En règle générale, nos vacanciers sont âgés de 18 ans à ... 80 ans. Pourtant certains d'entre eux possèdent des capacités intellectuelles de jeunes enfants. Il s'agit donc de ne pas ignorer cette situation mais pas, non plus, de la favoriser, notamment par une attitude maternante, autoritaire voire violente.

❖ RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE

Nos vacanciers sont tous différents les uns des autres : certains peuvent avoir une autonomie quotidienne relative (ils peuvent avoir besoin de stimulation verbale pour se laver, se déplacer...) et d'autres ne peuvent connaître qu'une légère incapacité intellectuelle ne leur permettant pas de gérer seul leur budget mais vivant sans aucun soutien, seul, en couple ou en famille, pouvant même travailler en milieu ordinaire en usine, supermarché... (exemple : évitez impérativement toute attitude de type demander à la volée si tout le monde « a fait pipi » avant de monter dans le bus ou encore de faire la circulation pour une traversée de route).

❖ RESPECT DE LA NOTION DE BIENVEILLANCE ET OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ PROFESSIONNELLE

Concernant toutes les informations portées à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions et dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts l'association et du client. (Informations personnelles du client, incident, documents de l'association, les photos des clients ne doivent en aucun cas apparaître sur les réseaux sociaux personnels mis à part sur ceux de notre association et après accord de la part du client). **À savoir : la violation de l'obligation de confidentialité peut être une cause réelle et sérieuse de licenciement, voire constitutive d'une faute grave ou lourde pouvant justifier le départ immédiat du salarié de l'entreprise sans préavis ni indemnités.**

LES MISSIONS D'UN ENCADRANT

1. Une mission d'accompagnement des actes de la vie courante :

Chaque encadrant est tenu à faire face à toutes les situations de la vie au quotidien pendant le séjour (literie à changer, vêtements à laver, repas, courses, ménage ...) :

➤ Hygiène corporelle et vestimentaire :

Les besoins peuvent être différents. Vous pouvez ainsi être confrontés à des vacanciers qui n'auront aucune notion de pudeur (qui se promèneront par exemple nus dans les couloirs), à des personnes qu'il faudra guider et/ou stimuler ou alors à des personnes vivant seules en appartement. Il faut surveiller « l'état de propreté », l'harmonie des couleurs, des motifs... Il faudra également établir (sauf si la personne gère seule son linge ou avec son accord) un inventaire précis, sans oublier ce que le vacancier porte sur lui, en n'hésitant pas à donner le plus de détails possibles et contrôler l'étiquetage afin que les vacanciers repartent avec un trousseau identique à celui de leur arrivée (1^{er} gage de qualité du séjour !). Il faut, enfin, être vigilant que chacun s'habille avec ses vêtements.

➤ Nettoyage et rangement de la chambre :

Ces tâches incombent aux vacanciers mais ils ne détiennent pas toujours la capacité de les apprécier et de les réaliser. Outre être référent de vacanciers, chaque encadrant est également référent de chambres. Ainsi, à 10h00, les chambres doivent être propres, rangées, les lits faits, le linge sale mis à laver, le linge propre rangé et les sanitaires nettoyés. **Suivant les cas, le ménage de la chambre devra donc être assuré par l'encadrant-référent.**

➤ Entretien général des locaux :

Pour les séjours sur sites (hors Mont d'Or) : les encadrants doivent assurer la propreté des locaux communs (sanitaires, cuisine, salle à manger...).

➤ Menu et confection des repas :

Pour les séjours sur sites (hors Mont d'Or) : **ils sont réalisés par les encadrants.** La qualité des repas est primordiale, la nourriture constituant souvent le premier des plaisirs. Il ne s'agit pas de réaliser de la grande cuisine mais d'être capable de confectionner des repas simples et variés (ne pas oublier les plats régionaux), sans trop de conserves, en quantité suffisante. Les vacanciers étant pour la plupart de gros mangeurs, ils ne doivent jamais manquer et sauf contre-indication, ils doivent pouvoir être resservis une fois. Chaque encadrant doit être performant en ce sens (et pourquoi ne pas venir avec des recettes !). Confection du menu, courses et préparation des plats peuvent être réalisés entre tous et constituer un temps d'activités. Attention, rien n'est obligatoire pour les vacanciers, il doit s'agir juste d'actes volontaires.

Il existe une réglementation sanitaire pour les ingrédients servis (date de péremption, **prise de température des frigos**, conservation des aliments, **échantillon des aliments à conserver**, -vigilance particulière pour les pique-niques- ...); Une intoxication alimentaire est vite arrivée !

➤ Argent de poche :

La gestion doit être rigoureuse d'autant que nos vacanciers disposent souvent de faibles moyens financiers. Il convient parfois d'apprécier l'opportunité d'un achat (tout en gardant le plaisir) : ainsi une paire de lunettes de soleil peut s'acheter chez un opticien comme au marché local...

Il convient également d'aider à planifier une dépense : un fumeur consomme tant de cigarettes quotidiennement ce qui induit un budget-cigarettes/vacances (pas forcément le seul séjour que vous encadrez) sans oublier de garder de l'argent pour les autres plaisirs ... Il ne faudrait pas qu'au bout d'une semaine, ce vacancier ne puisse plus acheter de cigarettes du fait d'un achat inconsidéré. Attention, lorsqu'un vacancier est apte à gérer seul, son argent de poche (le vérifier dans son dossier), il n'y a aucun problème à ce qu'il le garde. Cependant, il convient d'attirer son attention sur le risque

qu'il encourt de le perdre ou de se le faire voler et qu'il en assume seul la responsabilité. Bien souvent alors, il décide de nous le confier. Chaque dépôt ou chaque retrait qu'il effectuera devra être signé de sa main.

Chaque vacancier ne gérant pas seul son argent doit IMPERATIVEMENT rentrer avec tous les justificatifs d'achats.

➤ **Traitement médical :**

Le suivi médical doit être abordé avec le plus grand sérieux et vous devez suivre le protocole concernant la distribution des médicaments pour garantir la qualité et la sécurité de la distribution. La plupart du temps, c'est le responsable de séjour qui s'en occupe, mais il est important que les encadrants connaissent les différents protocoles relatifs au traitement médical notamment sur un séjour à 2 en cas d'absence de celui-ci pour une urgence par exemple.

Chaque vacancier ayant un traitement médical arrivera avec son propre pilulier (autant de piluliers que de semaines de vacances) préparé en amont du séjour par une personne habilitée à le faire (médecin, infirmier, pharmacien).

Il devra également avoir à part son traitement pour les jours de convoysages.

Les traitements de chaque vacancier devront être identifiés par son nom, prénom et photo, voire date de naissance (attention aux homonymes) dans des sachets zippés nominatifs.

Tous les médicaments des vacanciers ne gérant pas seul leur traitement devront être stockés et rangés dans un meuble ou caisse fermés à clé. Concernant les personnes qui habituellement gèrent seules leur traitement, nous leur demandons également de nous les confier afin de garantir la sécurité du groupe (partage de chambre avec d'autres...) A défaut d'accord de leur part, il faudra tout de même s'assurer de l'engagement à conserver leurs prescriptions médicales et médicaments en toute sécurité.

La règle des 5B doit prévaloir au sein de chaque séjour :

- Distribuer au **Bon vacancier**,
- Le **Bon médicament**
- A la **Bonne dose**
- Au **Bon moment**
- Par la **Bonne voie**

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale et pour chaque acte de distribution il faudra remplir la fiche de suivi de distribution des médicaments du groupe et également la fiche individuelle nominative du vacancier.

Un problème semble se poser ? Un état d'excitation, d'apathie ... anormal, une crise d'épilepsie alors que la personne nous est dite stabilisée, la première des choses à faire est d'en parler au responsable de votre séjour. Il appréciera la situation, en référera au directeur de l'association si besoin est, et un contact pourra être éventuellement pris auprès du permanent téléphonique que nous détenons. Si celui-ci estime devoir modifier le traitement, un écrit sera nécessaire avant tout changement.

Tous les soins dispensés par un médecin, un acte infirmier pendant le séjour devront être mentionné dans le carnet prévu à cet effet « carnet de liaison soin infirmier ». Ainsi que toutes interventions, mesures de soins et d'urgences prises (appel pompier, samu, foyer pour soucis avec le traitement).

TOUT DOIT ETRE ECRIT.

➤ **Formalisme :**

Chaque jour et pour chacune des personnes dont vous êtes référents, une fiche de suivi (petits soucis, grandes satisfactions rencontrées, faits marquants de la journée...) doit être renseignée.

De même en fin de séjour, une fiche de synthèse (comment chacun a apprécié son séjour, est-ce qu'il lui correspond...), un rapport d'activités (ce qui a été fait durant le séjour) et une feuille des menus servis sont transmis à la famille, au tuteur, à l'éducateur... Il convient là encore, d'être exigeant dans leur élaboration !!! Attention aux primes de satisfaction !

2. Une mission d'animateur :

La finalité d'un séjour est de passer de bonnes vacances et donc d'y réaliser des activités intéressantes et adaptées aux personnes accueillies. Il s'agira surtout de créer un contexte de vacances pour lequel **tout encadrant se devra d'être enjoué, dynamique et élément moteur.**

Les vacanciers ont choisi un séjour spécifique (mer, montagne, sportif) il est très important de satisfaire à leur demande. Avec le responsable et le groupe, vous établirez un planning d'activité pour le séjour avec des visites, balades, sorties marchés, soirées... (en fonction des envies, des manifestations pendant le séjour, de la météo et du budget qui vous sera alloué).

Une journée-type peut être ainsi décrite :

- Lever à partir de 7h30 (il est impératif que l'encadrement soit opérationnel, à compter de cette heure notamment en cas de fugue).
- Petit-déjeuner jusqu'à 9h.
- De 9 à 10h : actes de la vie courante et entretien des locaux.
- De 10 à 12h : temps d'activités facultatives (chacun peut y participer ou non). Chaque encadrant devra être capable de proposer une activité (techniques d'expression, manuelle, sportive... cueillir des fruits, faire des confitures ... aller au marché, en ville, faire les magasins ...).
- 12h-13h temps de repas : ce n'est pas un temps de repos : certains vacanciers peuvent être boulimiques, d'autres anorexiques, sous régime alimentaire (dont confessionnel) ou ont besoin d'aide. Il convient donc d'être extrêmement vigilant.
- Début d'après-midi tranquille, de repos pour ceux qui en ont besoin mais aussi pour éviter les fortes chaleurs suivant le site de séjour.
- 14h30-15h (à la montagne et la campagne) voire 16h (à la mer et au soleil) : sorties en groupe suivant les attraits du site. Il convient que tout le monde participe, sans toutefois que cela soit présenté comme une obligation. Nos vacanciers sont globalement très statiques et il convient d'adopter une attitude dynamique et motivante ! Attention au soleil et à la chaleur qui présentent un risque majeur (dont provoquer un coma et de graves brûlures) pour les personnes sous traitement neuroleptique.
- Fin d'après-midi (montagne et campagne) : moment fluctuant avant le dîner avec des toilettes, le tri et la distribution du linge ...
- 19h (montagne et campagne) 20h (mer et soleil) : dîner.
- 20h30 (montagne et campagne) 21h-21h30 (mer et soleil) : veillées, temps d'activités facultatif.
- Sorties un soir sur deux, boire un verre, manger une glace, une crêpe, aller au restaurant, au cinéma, à un spectacle ... Les autres soirs, soirées dansantes, veillées chants, jeux, télévision ...
- 22h30 ... : coucher (pas d'heure de coucher ni d'extinction de lumière imposée !). Recommandation toute particulière aux encadrants de ne pas veiller trop tard. Être présent physiquement, c'est bien mais être intellectuellement disponible, c'est indispensable.

2 jours par semaine, une excursion est organisée.

Des moyens en termes de transport et financiers sont alloués. Les activités retenues sont déterminées par le responsable de séjour. Elles pourront constituer le cadeau ou le souvenir à ramener.

3. Une mission de convoyeur (transport jusqu'au séjour) :

La plupart des vacanciers ne peuvent voyager seuls ; il convient d'en assurer le transport avant et après le séjour, voire entre 2 séjours.

Vous avez le permis, en fonction de ce que vous pouvez faire, vous effectuerez un convoyage pour prendre en charge les vacanciers et les amener sur leur lieu de séjour et les ramener au retour en fin de séjour. Vous devrez également assurer le transport pendant le temps de séjour pour les différentes activités et sorties prévues.

Un budget de convoyage vous est alloué en fonction de votre itinéraire qui vous sera viré sur votre compte (tout argent non dépensé sera évidemment à nous rendre). Nous vous prêtons également le véhicule (pour la plupart neuf), merci d'en prendre soin.

Un itinéraire et des rendez-vous (lieux, heures et personnes à prendre ou à laisser) vous sont communiqués. Vous disposez d'une demi- heure à compter de l'heure indiquée pour arriver. Un aléa (bouchon, accident, ...) vous empêche d'être ponctuel, vous nous en avisez par téléphone, ce qui nous permet de prévenir les personnes qui vous attendent.

Dans ce cas, prêt à repartir, vous nous le signalez. Il convient pour chacun de s'efforcer d'être à l'heure aux rendez-vous (gage premier de la qualité d'un séjour).

Nous vous fournissons les sacs de convoyage de chaque vacancier que vous aurez en charge pendant le transport avec un dossier voyage le concernant, des étiquettes bagages à accrocher et un badge nominatif que doit impérativement porter le vacancier. Lors de sa prise en charge ce sac devra contenir impérativement les traitements médicaux (piluliers pour le séjour), les papiers d'identités, l'argent de poche (s'il en a). Vous devez avoir également le traitement médical à part (s'il en a) pour le temps des convoyages séparés du traitement du séjour (pensez à vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous l'amène). Ce sac doit suivre le vacancier jusqu'à son lieu de séjour. Ayez également une attention particulière aux éventuels régimes et heures de distribution des traitements.

Le code de la route doit être respecté scrupuleusement, avant tout pour la sécurité des passagers. Les itinéraires et temps de voyage sont établis avec les données du site Mappy. Toute amende et autre procès-verbal restent à la charge du chauffeur incriminé.

Une prime de convoyage est allouée (convoyage en véhicule, au poste de conduite, uniquement). Elle est calculée suivant le nombre de kilomètres effectués (Mappy) dans des temps de convoyages (pas durant le séjour). Cette (ou ces, suivant le nombre de convoyages) prime est versée sous réserve qu'aucun accident voire incident (rayures, griffures ...) abîmant le véhicule, en responsabilité totale ou partielle, voire en l'absence de tiers incriminé, et entraînant l'application de la franchise d'assurances n'a été commis par le chauffeur dans son temps d'embauche, en convoyage, en séjour. Toute prise de véhicule devra faire l'objet d'un contrôle préalable de son état et éventuellement du constat auprès du précédent conducteur (ou à défaut, de tiers) des déprédations subies ; pour le cas de défaut de cette procédure, il incombera au dernier conducteur d'en assumer la responsabilité.

Chaque chauffeur détient un carnet de convoyage à son nom, détaillant les convoyages effectués et totalisant ses kilomètres effectués ; Tout carnet mal ou pas rempli entraînera le non versement des primes (convoyages et satisfaction). Le véhicule doit démarrer avec le plein, assurez-vous-en, et finir avec le plein de carburant (sinon pas de primes).

Ce temps de convoyage est à considérer comme partie intégrante des vacances. Il conviendra qu'il se réalise dans ce contexte (être capable de discuter avec les vacanciers, être détendu, écouter de la musique, distribuer friandises et autres gâteaux, rafraichissements.). Toutes les 2 heures environ, prévoir un temps pour se détendre, se désaltérer, manger, aller aux toilettes.

Vous êtes responsable des voyageurs dans ce temps de transport jusqu'au moment où vous les confiez (avec leurs bagages et le sac de convoyage à leur nom) à un autre convoyeur, à la personne qui l'attend ou au responsable de son séjour.

Vous n'avez pas le permis, vous pouvez tout de même effectuer des convois en train et/ou en bus. Vous aurez donc la même mission que les convoyeurs de prise en charge des vacanciers (sac de convoi, traitements médicaux, badges...).

DERNIERES CONSIGNES

Travaillez de manière individualisée : occupez-vous uniquement des vacanciers dont vous êtes référents. Prenez connaissance avant même leur arrivée de leurs capacités, de leurs difficultés... (un dossier pour chaque vacancier vous sera remis) afin d'adapter votre prise en charge, en faire « ni trop, ni trop-peu ». Cependant n'ignorez pas les autres vacanciers, évitez juste les décisions qui incombent à leur encadrant-référent (exemple : un vacancier, dont vous n'êtes pas référent, se promène seul : aucune raison ne doit motiver votre décision de lui demander ce qu'il fait là ! Avertissez simplement son encadrant-référent pour lui signaler le fait.

Toute approche de type « thérapeutique » ou « éducative » doit être proscrite : il s'agit d'un séjour de vacances, temps de rupture pour chacun par excellence.

Par principe de précaution, sur le plan médical, il est préférable de « pêcher » par excès que par défaut. La moindre interrogation concernant l'état de santé de nos vacanciers, aussi anodine peut-elle paraître (un choc, un coup, une blessure ...) devra générer un avis médical autorisé. Chaque intervention médicale devra faire l'objet d'un « petit rapport » (sur le cahier de liaison) circonstancié des faits qui sera remis au retour du vacancier avec sa feuille de soin. Une attention particulière aux risques de coups de soleil et à une forte chaleur: un traitement médical, ce qui concerne de nombreux vacanciers, est un facteur très aggravant.

Baignade : Elle se réalise obligatoirement dans une zone de baignade surveillée (souvent délimitée par un périmètre de sécurité). A votre arrivée il est impératif d'aller signaler votre présence aux surveillants de baignade présents au poste de sécurité.

Toute relation privilégiée et ambiguë est à éviter entre personnel d'encadrement et vacanciers. Toute attitude de séduction, aussi anodine soit-elle, est susceptible de sanction. Veillez à garder vos distances ! Il convient, pour nous de n'avoir, à ce sujet, jamais le moindre doute, de ne jamais avoir à se poser une seule question !

Vous devez vous montrer tolérant : certains vacanciers comme parfois des gens de peu d'éducation peuvent être sensibles à des thèses xénophobes et tenir des propos racistes mais ils sont handicapés (ce qui n'excuse pas tout certes !) et participent à nos séjours pour ces raisons. Il conviendra de laisser ses susceptibilités chez soi. Par ailleurs, un vacancier peut présenter un profil « caractériel » et être à tout moment dans la provocation tant à l'égard des autres vacanciers que de l'encadrement. Là encore, il sera impératif de faire preuve d'un calme (mais avec autorité) olympien.

Il est juridiquement interdit de fumer dans un temps de travail et dans un lieu recevant du public (hébergement, salle à manger, véhicule ...). Au-delà des lois, il s'agit ici de santé publique, de respect de la santé de l'autre (on peut fumer dehors !) et d'éducation. Vous êtes aussi un exemple pour les vacanciers.

La consommation d'alcool dans un temps de travail est également interdite. L'alcool est incompatible avec de nombreux traitements médicaux (dont des neuroleptiques souvent administrés à nos vacanciers) et ne sera donc proposé à personne (souci égalitaire) quel que soit le moment concerné : repas, soirées ... Une fête, un pot pour un anniversaire ... peut très bien être honoré sans alcool. Et ce qui s'applique à nos vacanciers, s'applique aussi en premier lieu à notre personnel.

Vous êtes dans un contexte de travail pour lequel vous êtes rémunérés et non pas un temps de vacances, même si parfois le cadre et l'ambiance peuvent prêter à confusion. Les journées sont longues mais votre disponibilité devra être entière et totale afin de répondre aux attentes des vacanciers sinon les solliciter. Le fonctionnement temporel de votre emploi est assimilable à celui d'un animateur BAFA de colonie de vacances, débutant le matin pour le lever et finissant le soir après le coucher. Le samedi est le jour le plus chargé de la semaine avec les convoys, les départs, les arrivées et les différentes démarches administratives induites (papiers, argent de poche, médicaments, inventaires des vêtements, installation dans les chambres ...), aucun congé (1 jour par semaine, hors sites pour lesquels il n'est pas possible de prendre de congé mais il est rémunéré en sus), ce jour, ne peut être consenti.

Une présence de nuit est impérative (mais pas une veille active) et organisée entre tous les encadrants à tour de rôle suivant leur nombre. Chaque chambre d'encadrant doit être identifiée et connu des vacanciers. En cas de besoin ou tout autre alerte la nuit, vous devez être disponible.

Vous êtes placés sous l'autorité d'un responsable de séjour, chargé de l'organisation du séjour, de vous aider et superviser votre travail. Tout manquement ou erreur de votre part seront immédiatement signalés à la direction qui statuera.

Attachez-vous à bien étudier les dossiers de vacanciers dont vous êtes référent ainsi que tous les documents mis à votre disposition (protocoles chutes, cahier de bonnes pratiques, note technique relative aux contrôles de séjours VAO...) pour passer et faire passer en bon séjour en toute sécurité et sérénité.

En signant ce document, vous attestez avoir pris connaissances des missions et objectifs attendus et vous vous engagez à les réaliser.

Faire précéder de la mention « lu et approuvé » et dater :

Le (la) salarié,

L'ARTMO,

A.R.T.M.O.
Association Rurale & Touristique du Mont d'Or
2, rue de la Zindière
26370 LES LONGEVILLES-MONT D'OR
Tél. : 03.81.49.90.95 - Fax : 03.81.49.95.15
E-mail : espacemontdor@wanadoo.fr
Siret : 311 532 683 00027 - APE : 913E